

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 19 septembre 1994

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière

[Traduction]

Le Président: Je tiens à signaler à la Chambre que, conformément aux instances présentées par le gouvernement aux termes du paragraphe 55(1) du Règlement, j'ai fait publier un *Feuilleton* spécial donnant avis de la présentation de projets de loi d'initiative ministérielle. Je dépose maintenant sur le Bureau le document pertinent.

[Français]

Chers collègues, j'ai l'honneur de déposer sur le Bureau un exemplaire de la réimpression du Règlement de la Chambre des communes, en date de septembre 1994, qui comprend toutes les modifications faites au Règlement depuis le début de la session.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[Traduction]

LOI SUR LE PLEIN EMPLOI

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon) propose: Que le projet de loi C-209, loi visant le plein emploi au Canada, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

—Madame la Présidente, j'interviens aujourd'hui en cette première journée de la deuxième session de la présente législature pour parler de ce que je considère comme l'un des plus graves problèmes qui nous accablent tous dans cette enceinte, l'une de nos plus grandes responsabilités, la création d'emplois.

Le taux de chômage est encore supérieur à 10 p. 100. Il y a encore beaucoup trop de gens sans emploi. Il est temps que le gouvernement prenne des mesures concrètes pour réduire ce taux et qu'il ait des comptes à rendre à cet égard.

Le projet de loi C-209 intitulé «Loi visant le plein emploi au Canada» nous assurera que le gouvernement a la même responsabilité envers la création d'emplois qu'en ce qui concerne la réduction du déficit.

Dans le cadre d'une stratégie de plein emploi, il faut que toutes les activités du gouvernement fédéral, qu'il s'agisse d'établir les taux d'intérêt et le cours du dollar, de traiter avec nos partenaires commerciaux, d'investir dans de nouvelles entreprises et dans l'innovation, d'aider au recyclage des travailleurs ou de tout autre aspect de la politique socio-économique du gouvernement,

soient guidées par l'objectif qui consiste à parvenir au plein emploi.

Cette notion ne signifie pas un taux de chômage nul. Selon les économistes, on peut généralement parler de plein emploi lorsque ce taux se situe entre 3 et 4 p. 100. Il ne faut pas en déduire qu'il n'existe pas de chômage permanent structurel. Il s'agit là d'un ensemble de principes qui devraient guider les autres programmes gouvernementaux. Il n'est pas question non plus que le gouvernement garantisse un emploi à tout le monde. Par contre, le nombre d'emplois offerts dans les secteurs public et privé doit être très proche du nombre de personnes constituant la population active disponible.

On constate sans cesse dans d'autres pays qu'une politique de plein emploi donne d'excellents résultats lorsqu'elle s'accompagne de bonnes mesures visant le marché du travail.

Une stratégie économique de plein emploi nous mènera sur la voie de la justice sociale, ainsi que de la réduction du chômage et du sous-emploi. Elle atténuera les effets catastrophiques de la pauvreté, puis du manque de choix et de débouchés. Elle donnera ainsi la possibilité de remédier aux problèmes tragiques qui affligent notre système économique actuel, système qui est manifestement un échec.

[Français]

Premièrement, je voudrais expliquer, en ce qui concerne ce projet de loi, que ce dernier oblige le ministre à établir un plan préliminaire de réalisation du plein emploi au Canada et de le déposer devant le Parlement.

• (1105)

Ce plan préliminaire sera ensuite examiné par un comité permanent de la Chambre des communes. Le ministre tiendra compte de ce rapport et des recommandations du comité pour l'établissement d'un plan définitif. Le plan fera l'objet d'un examen annuel axé sur les objectifs établis pour la réalisation du plein emploi, et un rapport sur les adaptations nécessaires pour atteindre les objectifs du plan sera établi dans les six mois suivant la fin de l'année et déposé devant le Parlement.

J'ai beaucoup de recommandations pour atteindre cet objectif, en fait, j'en ai 22, mais je voudrais simplement en expliquer quelques-unes. Par exemple, un programme de sensibilisation à l'environnement ayant pour objet de promouvoir la recherche du développement durable au moyen de nouvelles technologies environnementales, d'installations d'épuration des eaux usées et des programmes d'économie d'énergie.

Il est ainsi nécessaire d'avoir une politique des investissements prévoyant notamment le droit d'examiner et de régler les investissements étrangers au Canada en fonds national d'investissement exploité sans lien de dépendance avec le gouvernement, et la suppression du droit de ces sociétés à déduire les frais d'intérêts de leur revenu.